



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Désignation de l'Acheteur qui passe le marché :

UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
18 Quai Claude Bernard
69365 LYON CEDEX 07

Représenté par sa Présidente en exercice



Objet de la consultation :

Phase 4 : Désamiantage et démolition du bâtiment K existant
2026T26017

Date et heure limite de réception des offres : **Mercredi 30 septembre 2026 à 17h00 (délai de rigueur)**

Nota importante

L'université Lumière Lyon 2 sera fermée administrativement du samedi 25 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026. Aucune réponse ne pourra être apportée aux questions posées par les candidats pendant cette période. Nous serons donc en mesure de diffuser les réponses qu'à compter du 24 août 2026.

Objet de la consultation : Contrats de travaux, de fourniture et de service relatifs à l'opération de construction du Learning Centre dit La Ruche sur le campus Porte des Alpes - Phase n°4 Désamiantage et démolition du bâtiment K :

Lot n°1 : Désamiantage et démolition du bâtiment K

Maître de l'ouvrage : Université Lumière Lyon 2

Adresse : 18 quai Claude Bernard - 69 365 Lyon cedex 07

Conduite d'Opération : Université Lumière Lyon 2

La Conduite d'Opération est assurée par la Direction de l'immobilier de l'Université Lumière Lyon2

Adresse : 18 quai Claude Bernard – 69 365 Lyon cedex 07

Maîtrise d'œuvre :

ALA Architects, architecte mandataire
Nicolas Favet Architectes
QUADRIPLUS (BET)
Theatre Projects Consultants (Acoustique)
Mayot & Toussaint Paysagiste

Adresse mandataire solidaire du groupement : Albertinkatu 36 A – FIN-00180 Helsinki Finlande

Entrepreneurs : Le mode de dévolution des travaux est prévu en lots séparés.

Sommaire

<u>Article premier : Objet et étendue de la consultation</u>	<u>4</u>
---	-----------------

<u>Article 2 : Conditions de la consultation</u>	<u>7</u>
---	-----------------

<u>Article 3 : Les intervenants à l'opération des travaux</u>	<u>9</u>
--	-----------------

<u>Article 4 : Contenu du dossier de consultation des entreprises</u>	<u>13</u>
--	------------------

<u>Article 5 : Présentation des candidatures et des offres</u>	<u>14</u>
---	------------------

<u>Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres</u>	<u>19</u>
---	------------------

<u>Article 7 : Attribution, mise au point et notification</u>	<u>24</u>
--	------------------

<u>Article 8 : Protection des données à caractère personnel</u>	<u>26</u>
--	------------------

<u>Article 9 : Renseignements complémentaires et voies et délais de recours</u>	<u>27</u>
--	------------------

**Annexe 1 : DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants »
(présente dans le dossier de consultation des entreprises)**

**Annexe 2 : DC2- « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (présente
dans le dossier de consultation des entreprises)**

Annexe 3 : Synthèse liste des produits (présente dans le dossier de consultation des entreprises)

**Annexe 4 : Engagement relatifs aux moyens humains et matériels (présente dans le dossier de
consultation des entreprises)**

**Annexe 5 : Plan d'accès au service des marchés publics et des assurances en cas de remise en
main propre d'une copie de sauvegarde (présente dans le dossier de consultation des entreprises)**

Article 1^{er} : Objet et étendu de la consultation

1.1-Objet de la consultation

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de la phase n°04 de l'opération de construction du Learning Centre dit La Ruche. Les travaux de la phase 4 feront l'objet d'un marché composé de 2 lots portant sur le désamiantage des matériaux et des structures concernées, la démolition du bâtiment K, la gestion des déchets amiantés et non amiantés ainsi que les flux sur un site en exploitation.

- Lot n°1 : Désamiantage et démolition du bâtiment K (objet de la présente consultation)
- Lot n°2 : Traitement du tas de terre amiantée (terre issue du terrassement du bâtiment La ruche) (lancement de la consultation dans un second temps)

Projet moteur dans l'évolution du campus Porte des Alpes, La Ruche, futur Learning centre sera un lieu adapté aux nouvelles manières d'apprendre, de se former, d'enseigner et de vivre (à l'Université Lumière Lyon 2.

La bibliothèque universitaire du campus Porte des Alpes va prochainement évoluer et s'intégrer, d'ici 2026, au projet de Learning centre. Aux côtés de cette nouvelle "bibliothèque augmentée", plus moderne et plus conviviale, La Ruche associera une pluralité de services et constituera une véritable porte d'entrée de l'Université, susceptible d'aiguiller vers d'autres lieux du campus et créer des passerelles.

L'opération se décompose en quatre grandes étapes de chantier :

- Phase 1 « Travaux préparatoires : dévoiement des réseaux » (les travaux de cette phase ont été réalisés et réceptionnés en 2021) ;
- Phase 2 « Désamiantage – Démolition du bâtiment J et reprise, renforcement structure et façade des mitoyens (les travaux ont été réalisés et réceptionnés en 2023) ;
- Phase 3 « Construction neuve du bâtiment Learning Centre dit la Ruche » (les travaux sont en cours, la réception est prévue à partir de juillet 2026) ;
- Phase 4 « Désamiantage et démolition du bâtiment K existant ».

La présente consultation concerne exclusivement le lot n°1 de la phase de travaux n°4 « Désamiantage et démolition du bâtiment K existant ». A titre purement indicatif, le démarrage de l'ensemble de la phase n°4 est prévu pour novembre/décembre 2026.

Le lieu d'exécution des marchés est : Université Lumière Lyon 2 – Campus Portes des Alpes, 5 avenue Pierre Mendes France 69500 Bron.

Montant total estimatif uniquement des travaux de l'opération (phases n°1 à n°4) : 40 828 000 € HT ;

Montant total estimatif de la phase n°4 « Construction d'un Learning Centre dit La Ruche » : 1 500 000 € HT.

Montant total estimatif uniquement du lot qui fait l'objet de la présente consultation : 547 000 € HT.

1.2-Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (valeur estimée de chaque lot travaux inférieur à 1 million d'euros hors taxes / montant cumulé n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots travaux de l'opération).

Les marchés sont ordinaires et ne feront l'objet d'aucune reconduction.

L'acheteur pourra, conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique, passer avec le titulaire des marchés négociés sans mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans un délai de trois ans à compter de la notification du contrat.

1.3-Décomposition de la consultation

Les travaux concernés par la présente consultation (Lot n° 1) s'inscrivent dans un allotissement général de la phase n°4 « Désamiantage et démolition du bâtiment K existant ». L'autre lot fera l'objet d'une prochaine consultation lancée ultérieurement.

Lot n°1	Désamiantage et démolition du bâtiment K existant
Lot n°2	Traitement du tas de terre amiantée

Le lot concerné par la présente consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranche.

Nomenclature européenne « CPV » :

Références à la nomenclature européenne (CPV) : 45110000 (*travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement*) ; 45262660 (*travaux de désamiantage*) ;

1.4-Financement de l'opération de construction Learning Centre dit La Ruche

Le budget de l'ensemble des travaux de l'opération (phases n°1 à n°4) sera financé selon les modalités suivantes (investissement) :



Clé de répartition du financement générale de l'opération Learning Centre dit La Ruche (42 715 044,00 euros)

- Région Auvergne Rhône-Alpes : 23 100 000,00 euros (54,08%) ;
- Etat : 6 650 000,00 euros (15,57%) ;
- Métropole de Lyon : 1 000 000,00 euros (2,34%) ;
- Université de Lyon : 850 000,00 euros (1,99%) ;
- Université Lyon 2 (financement propre au titre de son budget d'investissement) : 11 115 044,00 euros (26,02%).

Clé de répartition du financement complémentaire de l'opération Learning Centre dit La Ruche via le reliquat du contrat de plan Etat/Région 2007-2013 dans le cadre de l'ancienne opération de travaux dite K EST) (5 114 928,00 euros)

- Etat : 2 320 757,00 euros (45,37%) ;
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 839 409,00 euros (16,41%) ;
- Métropole de Lyon : 514 285,00 euros (10,05%) ;

-Université Lumière Lyon 2 (financement propre au titre de son budget d'investissement) : 1 440 477,00 euros (28,17%).

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1-Conditions de participation des concurrents

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, l'Université Lumière Lyon 2 interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa constitution devra être communiquée lors de la remise de l'offre. En cas de groupement d'opérateurs économiques, celui-ci peut-être conjoint ou solidaire. Cependant, dans tous les cas, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, doit représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement. Pour l'exécution des prestations, le mandataire du groupement est solidaire ou non de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

2.2- Variantes

Aucune variante libre à l'initiative du candidat n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation. De même, aucune variante obligatoire n'est exigée.

2.3- Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue au titre de la présente consultation.

2.4- Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 (cent-vingt) jours** à compter de la date limite de réception des offres indiquée en premier page du présent règlement de la consultation.

2.5- Arrêt de la consultation

Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, la procédure de passation peut être déclarée sans suite à tout moment. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part de l'acheteur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.

2.6- Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution concernant les labels visés par l'article R.2111-13 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R.2113-8 du code de la commande publique.

2.7- Visite obligatoire sur site

Une visite préalable sur site est obligatoire pour pouvoir répondre à la consultation. Au préalable, les entreprises sont invitées à envoyer un mail informant de leur présence et précisant la date choisie parmi les deux dates ci-dessous.

Les dates prévues (une date au choix) pour l'organisation des visites sont les suivantes :

- le vendredi 24 juillet 2026 à 10h00 ;
OU
- le vendredi 04 septembre 2026 à 10h00 ;
OU
- le mercredi 09 septembre 2026 à 9h00.

Lieu du rendez-vous :

Hall d'entrée du bâtiment A au 5 avenue Pierre Mendès France (entrée directement en face arrêt tramway ligne T2 station Parilly – Université Hippodrome).

Contact : (uniquement pour information de présence à une date de visite) : Monsieur Anthony Accus - Mel : a.accus@univ-lyon2.fr / 06 28 22 22 62.

A l'issue de la visite obligatoire sur site, une attestation sera remise à chaque candidat.

2.8 – Délai d'exécution

Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux de la phase 4 « *Désamiantage et démolition du bâtiment K existant* » (lots n°1 et 2) est de 8 mois (hors période de garantie de parfait achèvement). Ce délai inclus une période de préparation de 6,7 semaines.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est fourni en annexe n°01 du CCAP.

2.9 – Condition d'exécution à caractère social

Le présent marché n'est pas soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

Article 3 : Les intervenants à l'opération de travaux

3.1 – Maître d'ouvrage et conducteur de l'opération

L'Université Lumière Lyon 2 est un établissement public national d'enseignement supérieur à caractère scientifique, culturel et professionnel. Conformément à l'article L711-1 du code de l'éducation, l'Université Lumière Lyon 2 jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Conformément à l'article L 762-2 du code de l'éducation l'Université Lumière Lyon 2 se voit confiée, par l'Etat, la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui est l'objet de la présente consultation.

L'Université Lumière Lyon 2, par l'intermédiaire de sa Direction immobilière, assure également la conduite de l'opération de travaux au sens de l'article L2422-3 du code de la commande publique.

Dès lors, au titre de cette opération, cette dernière assume partiellement ou totalement :

- l'initiative des travaux ;
- la conduite des travaux ainsi que toute mission administrative, juridique, financière, fiscale, comptable pour l'étude, le montage et la réalisation de l'opération de construction.

3.2 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

-L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est constituée par le groupement avec mandataire solidaire suivant :

ALA ARCHITECTS LTD. (Architecte mandataire) dont le siège est sis Albertinkatu 36 A – 00 180 Helsinki Finlande.

Nicolas Favet Architectes (Architecte associé) dont le siège est sis 11 Boulevard Jeanne d'Arc, 93100 Montreuil ;

Quadriplus groupe (BET Tous Corps d'état) dont le siège est sis 10 avenue des Canuts 69120 Vaulx en Velin ;

Théâtre Projects Consultants (Acousticien) dont le siège est sis 4 Charlton Kings Road – London NW5 2SW – Royaume Uni ;

Mayot et Toussaint Paysagistes DPLG (Paysagiste) dont le siège est sis 17 rue des Petits Prés – 21 121 Daix.

La mission du maître d'œuvre consiste en une mission de base telle que définie dans le code de la commande publique.

A celle-ci s'ajoute des missions complémentaires.

Missions principales :

ESQ/DIAG : Esquisse et Diagnostic ;
APS : Avant-projet sommaire ;
APD : Avant-projet définitif ;
PRO/DCE : Projet/Dossier de consultation des entreprises ;
ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux ;
VISA : Participation à la cellule de synthèse ;
DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
AOR/GPA : Assistance aux opérations de réception et garantie de parfait achèvement ;
CSSI : Coordination des systèmes de sécurité incendie ;
BIM : Conception maquette numérique et BIM management ;
AEM : Assistance à l'exploitation maintenance (lors des opérations de maintenance et réglage des installations techniques du bâtiment, un an après la garantie de parfait achèvement) ;
SIGN : Signalétique.

Missions complémentaires :

MOBILIER.

3.3 – **Diagnostics divers**

Plusieurs rapports et diagnostic ont été réalisés par la société AC environnement :

- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti ;
- Diagnostic plomb avant démolition ;
- Diagnostic PEMD (produits équipements matériaux déchets).

Les rapports sont fournis en annexes n°1 à 3 du CCTP.

3.8 – Entreprises de travaux

Les plans et études d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par les titulaires du marché. Les documents sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique.

Article 4 : Dossier de consultation des entreprises

4.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes n°1 « DC1-Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants », n°2 « DC2-Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement et n°3 « Plan d'accès au service de la commande publique, des achats et des assurances en cas de remise en main propre d'une copie de sauvegarde » ;
- L'acte d'engagement de lot n°1 (AE) et ses annexes éventuelles n°1 « Formulaire DC4-Déclaration de sous-traitance », n°2 « Répartition des prestations en cas de cotraitance », n°3 « Demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres », n°4 « Négociations » et n°5 « Mise au point du marché » ;
- Le cahier des clauses administratives particulières du lot n°1 de la phase n°4 « Désamiantage et déconstruction du bâtiment K existant » (CCAP) et son annexe n°1 « Planning prévisionnel d'exécution » ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n°1 et ses annexes n°1 « Pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti en date du 03 mars 2026 », n°2 « Diagnostic Plomb avant démolition du 19 février 2026 », n°3 « Diagnostic PEMD du 24 mars 2026 » et n°4 « Plan du bâtiment » ;
- La décomposition globale et forfaitaire du prix du lot n°1 (DPGF) ;
- La charte « chantier vert » du 1^{er} juillet 2022 ;
- Le projet de plan d'installation de chantier (PIC) ;
- Le guide relatif à l'établissement du mémoire technique et environnemental pour le lot n°1 ;

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents de consultation, ces derniers doivent être, pour certains, complétés aux endroits indiqués le cas échéant.

Nota importante : en cas d'incohérence entre les plans et les pièces écrites, le soumissionnaire devra en informer l'acheteur afin d'obtenir les éclaircissements nécessaires à la remise d'une offre sincère et complète. Le dossier de consultation des entreprises forme un tout indissociable et la consultation de l'ensemble des pièces et une exigence que chaque candidat doit préalablement respectée avant de déposer son offre. En effet, le soumissionnaire attributaire ne pourra, après notification du marché, faire valoir une demande fondée sur des travaux supplémentaires en arguant que son offre ne répond pas à certaines caractéristiques d'un projet et dans la mesure où il n'a pas respecté l'exigence susmentionnée.

4.2 – Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques. Il est disponible depuis la plateforme de dématérialisation de l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il est aussi disponible depuis le site de l'Université Lumière Lyon 2, sous la rubrique « *marchés publics* » à l'adresse électronique suivante : <http://www.univ-lyon2.fr/universite/marches-publics/> (il s'agit d'un lien dirigeant directement sur la plateforme de dématérialisation indiquée précédemment).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par l'Université Lumière Lyon 2 aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés (L'Université Lumière Lyon 2 décline alors toute responsabilité).

Nota importante

L'université Lumière Lyon 2 sera fermée administrativement du samedi 25 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026. Aucune réponse ne pourra être apportée aux questions posées par les candidats pendant cette période. Nous serons donc en mesure de diffuser les réponses qu'à compter du 24 août 2026.

4.3 – Modification du dossier de consultation des entreprises

L'Université Lumière Lyon 2 se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Toutefois, et à tout moment durant la consultation, l'acheteur public pourra décider de prolonger la date limite de remise des offres dans les cas prévus par l'article R2151-4 du code de la commande publique. Ainsi, si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente relative aux modifications de détail est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

5.1 – Eléments à remettre à l'acheteur public

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat (ou si exigé chaque membre de l'équipe candidate) doit produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature et de l'offre. Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

A-/ Pièces de la candidature (un seul dossier pour un ou plusieurs lots):

1. une lettre de candidature (annexe n°1 - formulaire DC1 annexe n°1 au présent règlement de la consultation ou équivalent – en cas de groupement, un seul formulaire DC1 est à fournir) ;

2. une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucunes des interdictions des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (via l'annexe n°1 formulaire DC1 annexé au présent règlement de la consultation susmentionnée) ;
3. une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (en cas de groupement, chaque candidat en situation de redressement judiciaire doit fournir ces documents) ;
4. une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économiques (à indiquer dans l'annexe n°2 formulaire DC2 au présent règlement de la consultation – en cas de groupement, chaque candidat doit remplir cette annexe) ;
5. déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
6. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (à indiquer à l'annexe n°2 formulaire DC2 du présent règlement de la consultation - en cas de groupement, chaque candidat doit remplir cette annexe) ;
7. une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (à indiquer à l'annexe n°2 formulaire DC2 du présent règlement de la consultation - en cas de groupement, chaque candidat doit remplir cette annexe) ;
8. les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres) :

Numéro du lot concerné	Désignation	Qualifications
1	Désamiantage Déconstruction	Certification Qualibat 1112 Démolition – déconstruction (Technicité confirmée) Certification de travail en sous-section 3 en cours de validité pour les travaux de traitement de l'amiante.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence (preuve par tout moyen). Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public (excepté le DC1).

Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature présentera dans son offre son ou ses sous-traitants, une déclaration de sous-traitance comportant les mentions indiquées à l'article R2193-1 du Code de la Commande Publique. L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par acte spécial signé des deux parties (formulaire DC4 - « Déclaration de sous-traitance » - annexe n° 1 de l'acte d'engagement).

ATTENTION : le candidat devra présenter les pièces ci-dessus ou tout moyen de preuve équivalent ; les documents fournis par le candidat devront permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

Nota :

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

B-/ Pièces de l'offre (un dossier par lot obligatoirement) :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) complété, daté et signé accompagné :
 - o Le cas échéant, de l'annexe n°1 « Formulaire DC4-Déclaration de sous-traitance » complétée, datée et signée ;
 - o Le cas échéant, de l'annexe n°2 « Répartition des prestations en cas de cotraitance » complétée ;
- La « Décomposition globale et forfaitaire du prix (D.P.G.F) » du lot complétée ;
- Le mémoire technique et environnemental du lot concerné accompagné obligatoirement des annexes suivantes du règlement de consultation dûment renseignées :

Le candidat devra organiser son mémoire au regard des différents critères qui sont énumérés à l'article 6.2 C du présent règlement de consultation et selon les indications et précisions du guide pour l'établissement du mémoire technique et environnemental (pièce jointe au dossier de consultation des entreprises). L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'une appréciation particulière sera apportée à la qualité globale, à l'exhaustivité et à la présentation du mémoire technique et environnemental.

Nota : Les autres documents du dossier de consultation ne sont pas à rendre avec l'offre.

5.2 – Unité monétaire et rédaction des offres

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Les propositions doivent être entièrement rédigées en langue française.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent obligatoirement être accompagnés d'une traduction en français.

5.3 – Conditions de remise des plis

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat). Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats via le profil acheteur www.marches-publics.gouv.fr. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Chaque candidat peut doubler son pli électronique par une copie de sauvegarde dans les délais impartis (avant la date limite de remise des offres). Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation, le nom du candidat et l'information « ne pas ouvrir avant la date limite de remise des offres ». Ce pli ne sera ouvert par l'acheteur public que si le pli électronique est altéré (virus détecté ou illisible) et ne peut donc en aucun cas pallier à l'absence d'un pli électronique envoyé dans les délais impartis via la Plateforme des Achats de l'Etat. Ce pli est adressé :

-en recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci-après :

Université Lumière Lyon 2
DAJIM-Service de la commande publique, des achats et des assurances
18 quai Claude Bernard
69365 Lyon cedex 07

- remis en main propre contre récépissé à l'Université Lumière Lyon 2 – voir annexe n°3 du présent règlement de la consultation.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur www.marches-publics.gouv.fr. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Chaque candidat remettra **OBLIGATOIREMENT** son offre par voie électronique via la plate-forme **www.marches-publics.gouv.fr**.

Virus Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et ne sera pas pris en compte.

Assistance Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, se rapporter à l'assistance de la Plateforme des achats de l'Etat.

Nota importante :

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement.

En cas de signature électronique, le candidat doit obligatoirement disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents exclusivement aux formats PAdES (préconisé par l'acheteur), CAdES et XAdES.

Article 6 : Analyse des candidatures et des offres

Conformément aux articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la Commande Publique, les candidatures et offres reçues hors délais sont immédiatement éliminées (**sans aucune possibilité de régularisation**). De même, les candidatures et les offres qui ne sont pas réceptionnées par la voie électronique via le profil acheteur PLACE sont éliminées (**sans aucune possibilité de régularisation**).

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1– Conditions de remise des plis

La recevabilité des candidatures sera examinée conformément aux conditions prévues aux articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Au-delà des clauses d'exclusion prévues par les articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier la capacité financière, technique et professionnelle de chaque candidat.

Ces dernières devront être en adéquation avec l'objet et l'importance du marché.

L'acheteur public rejettera, les candidats n'ayant pas la qualité pour présenter une offre ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles ou techniques suffisantes pour exécuter le marché public, c'est-à-dire ceux dont les capacités sont, à l'évidence, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public. En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités est globale.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que les pièces mentionnées à l'article 5.1 du règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous (il s'agit d'une simple faculté à la discrétion de l'acheteur public).

Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

L'acheteur élimine les candidats dont le dossier de candidature est incomplet, s'il ne met pas en œuvre la faculté d'en demander la régularisation ou si après demande de régularisation, le dossier de candidature demeure incomplet.

6.2– Analyse des offres

A- Offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

**Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.*

**Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires allouées au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.*

**Offre inappropriée : offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.*

Nota importante :

Seront notamment irrégulières les offres dont il est constaté :

- l'absence de fourniture d'une des pièces demandées à l'article 5-1B (pièces de l'offre) ;
- la modification d'une pièce marché (hors zones à compléter) ;
- que l'acte d'engagement et/ou ses annexes est incomplet ;
- que le soumissionnaire n'apporte pas d'élément permettant de répondre aux questions sur lesquelles l'Université Lumière Lyon 2 souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre.

Toutefois, l'université pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière (il s'agit d'une simple faculté à la discrétion de l'acheteur public) dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que la régularisation de l'offre n'est pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Si l'acheteur ne souhaite pas les régulariser, ou si à l'issue de cette phase de régularisation, des offres demeurent irrégulières, celles-ci ne seront ni notées ni classées.

B- Offres anormalement basses

Conformément aux articles L2152-6 et R2152-3 du Code de la Commande Publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir à l'acheteur toutes les justifications sur la composition de l'offre afin de lui permettre d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Le caractère anormalement bas de l'offre sera apprécié au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat.

Si le candidat ne répond pas à la demande de l'Université ou si les justifications produites par le candidat ne permettent pas d'écarter le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

C- Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Prix des travaux et prestations (sur la base du montant global et forfaitaire de l'acte d'engagement)	50%
Valeur technique et environnementale	50%
<i>Dont les moyens humains dédiés</i>	<i>5%</i>
<i>Dont l'organisation du chantier sur site en exploitation</i>	<i>10%</i>
<i>Dont la valeur environnementale (organisation et méthodologie proposée pour favoriser l'économie circulaire, optimiser l'impact environnemental et le bilan carbone des travaux, respect de la charte chantier vert, intégration des préconisations du diagnostic PEMD)</i>	<i>20 %</i>
<i>Dont les modes opératoires pour le désamiantage et la démolition</i>	<i>5 %</i>

<i>Dont le planning de réalisation</i>	<i>10 %</i>
--	-------------

Critère n°1 « Prix des travaux et des prestations »

L'analyse portera sur le montant global et forfaitaire que propose le soumissionnaire à l'acte d'engagement.

La note 50 sera attribuée à l'offre la moins onéreuse. Les autres offres recevront une note proportionnelle à l'écart entre leur montant et le montant de l'offre la moins onéreuse.

La formule de calcul sera la suivante : $(\text{prix de l'offre la moins onéreuse} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 50 = \text{Note Prix}$. La note maximale susceptible d'être obtenue pour ce critère est de 50/50.

Nota 1 : La note du critère n°1 sera arrondie à deux décimales (si la troisième décimale est inférieure à 5, l'arrondis s'effectue au centième inférieur, si la troisième décimale est supérieure ou égale à 5, l'arrondis s'effectue au centième supérieur).

Nota 2 : En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la D.P.G.F, seul le montant de l'acte d'engagement prévaudra. Néanmoins, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la D.P.G.F, le soumissionnaire concerné sera invité à rectifier sa décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

Critère n°2 « Valeur technique et environnementale »

Ce critère, qui se décompose en cinq sous-critères, sera analysé sur la base des informations transmises par le soumissionnaire dans son mémoire technique et environnemental et selon les indications et précisions du guide pour l'établissement du mémoire technique et environnemental :

- Pour le sous-critère n°1, l'analyse portera sur les moyens humains que le soumissionnaire entend dédiés à l'exécution des travaux et prestations du marché ;
- Pour le sous-critère n°2, l'analyse portera sur l'organisation du chantier sur un site en exploitation que le soumissionnaire entend mettre en place ;
- Pour le sous-critère n°3, l'analyse portera sur la valeur environnementale : organisation et méthodologie proposée pour favoriser l'économie circulaire, optimiser l'impact environnemental et le bilan carbone des travaux, respect de la charte chantier vert, intégration des préconisations du diagnostic PEMD ;
- Pour le sous-critère n°4, l'analyse portera sur les modes opératoires que le soumissionnaire entend mettre en place pour réaliser les travaux de désamiantage et la démolition du bâtiment ;
- Pour le sous-critère n°5, l'analyse portera sur la fiabilité du planning de réalisation des travaux ainsi que sa compatibilité avec le planning de l'opération.

La note « Valeur technique et environnementale » résultera de l'addition des notes des cinq sous-critères susmentionnés. La note maximale susceptible d'être obtenue pour ce critère est de 50/50.

La note finale résultera de l'addition des notes des deux critères. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats sur la note finale, seul le critère prix sera utilisé pour départager les concurrents.

Nota importante :

Dans le cas où certains éléments de l'offre d'un candidat sont peu clairs ou incertains, l'Université aura la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre (dans un délai qui sera défini par l'acheteur et avant l'ouverture éventuelle de négociations). Les précisions apportées doivent permettre à l'Université de comparer les offres, dans le respect de l'égalité de traitement des soumissionnaires et sans affecter le jeu de la concurrence (sans modification de l'offre).

D- Négociations

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'Université Lumière Lyon 2 se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires ayant reçu les meilleures notes à l'issue du classement initial des offres (il s'agit d'une simple faculté laissée à la discrétion de l'acheteur public).

Si l'Université décide de ne pas négocier, elle attribue le marché public sur la base des offres initiales du premier classement sans négociation. Dans ce cas, l'offre recevant la note globale la plus élevée au classement initial se verra attribuer le marché.

Si l'Université Lumière Lyon 2 décide de négocier, elle ouvrira des négociations (en une ou plusieurs phase(s)) avec les trois soumissionnaires ayant reçu les meilleures notes à l'issue du classement initial des offres. Les autres soumissionnaires qui ne sont pas admis à la négociation seront éliminés.

Si le nombre de soumissionnaire n'est pas suffisant, l'acheteur pourra tout de même décider de poursuivre la procédure de négociation avec deux ou un seul soumissionnaire.

Dans tous les cas, l'Université ne négociera qu'avec des offres jugées régulières, appropriées et acceptables à l'issue du premier classement.

Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du soumissionnaire, y compris le prix, la valeur technique, les performances environnementales et les délais. La proposition initiale du soumissionnaire et/ou les documents de la consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises par l'Université.

Cependant, les caractéristiques substantielles du marché ne pourront être remises en cause lors de la négociation.

Les négociations pourront revêtir la forme d'entretiens physiques et/ou d'échanges de courriels, ou de courriers. Dans tous les cas, le principe de traçabilité sera respecté par l'Université Lumière Lyon 2.

A l'issue des négociations, et afin de prendre en compte les modifications apportées par le soumissionnaire à son offre initiale, ce dernier transmettra à l'acheteur, à la date de remise fixée par celui-ci, l'annexe n°4 de l'acte d'engagement complétée.

Le candidat retenu en négociation recevant la note globale la plus élevée à l'issue du nouveau classement (classement final après application des mêmes critères pour le jugement des offres) se verra attribuer le marché.

En cas d'égalité de point entre les soumissionnaires sur le classement initial ou sur le classement final, les modalités décrites au point C du présent article 6.2 seront appliquées (utilisation du critère prix pour départager les soumissionnaires).

Article 7 : Attribution, mise au point et notification

7.1 – Attribution du marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager juridiquement le candidat (nommément dans l'extrait K-Bis ou dans la délégation de pouvoir/signature). En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir ce document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager juridiquement le candidat. Par ailleurs, en cas de groupement, chaque membre du groupement produira obligatoirement le mandat d'habilitation donnant pouvoir au mandataire du groupement pour agir en son nom.
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Conformément à l'article L.241-1 du code des assurances, la preuve de la souscription couvrant le risque en responsabilité décennale, le cas échéant.

Lorsque le soumissionnaire est établi en France :

- Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1.
- Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :

- un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
- un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un

document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

a) le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail : l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les mentions suivantes : nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Chaque candidat non retenu sera informé (par le biais de la plateforme des achats de l'Etat) par écrit du rejet de sa candidature ou de son offre et le délai réglementaire sera respecté avant la signature du contrat correspondant.

En outre, les candidats sont informés qu'un avis d'attribution sera publié sur les mêmes supports que ceux utilisés pour l'avis d'appel public à la concurrence.

7.2 – Mise au point du marché

L'acheteur public pourra procéder avec l'attributaire à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature (si nécessaire).

Cependant, cette mise au point ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet sur le classement des offres.

Une fois la mise au point effectuée entre les parties, cette dernière constituera l'annexe n°5 à l'Acte d'engagement qui sera notifié à l'attributaire du marché. Les modifications apportées par la mise au point ont priorité pour toutes les modifications qu'elles apportent explicitement aux pièces constitutives du marché.

7.3 – Notification du marché

S'agissant d'une procédure relevant du Code de la commande publique et d'un contrat d'adhésion, la notification de l'acte d'engagement du lot concerné faite à l'attributaire par l'Université Lumière Lyon 2 sera suffisante pour parfaire l'engagement contractuel des parties entre elles.

Dès lors, aucune signature ultérieure d'un quelconque contrat ou d'un autre document ne peut être exigée par le titulaire qui y renonce expressément.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

8.1 – Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont

avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

8.2 – Communication aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

8.3 – Droits d'accès, de rectification et de suppression

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : dpo@univ-lyon2.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

8.4 – Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

8.5 – Réutilisation des données

L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.

8.6 – Informations de l'attributaire

Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Article 9 : Renseignements complémentaires et voies et délais de recours

9.1 – Renseignements complémentaires

L'attention des concurrents est attirée sur le fait qu'aucune réponse orale individuelle ne sera donnée.

Ainsi, pour obtenir tous renseignements complémentaires (administratifs et techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement faire parvenir au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite, par le biais de la plateforme à www.marches-publics.gouv.fr. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Nota importante

L'université Lumière Lyon 2 sera fermée administrativement du samedi 25 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026. Aucune réponse ne pourra être apportée aux questions posées par les candidats pendant cette période. Nous serons donc en mesure de diffuser les réponses qu'à compter du 24 août 2026.

Dans tous les cas, les réponses seront diffusées via la plateforme des achats de l'Etat (profil acheteur) au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

9.2 – Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif
184 rue Duguesclin
69 433 Lyon cedex
Tél. : 04 78 84 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Lyon DIRECCTE

À l'attention du CCIRA de Lyon
1 boulevard Vivier Merle, 69443 LYON CEDEX 03
Mme Anita AUBIN (DIRECCTE à Lyon)
Tél : 04 26 99 28 33
Mail : ara.ccira@direccte.gouv.fr

Précisions concernant les recours :

1 - Référé précontractuel :

Jusqu'à la signature du contrat, un référé précontractuel peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon en application des articles L. 551-1 et s. et R.551-1 et s. du C.J.A. L'auteur du recours est tenu de notifier son recours directement à l'acheteur en même temps et selon les mêmes modalités que le dépôt de son recours au tribunal. Un délai de 11 jours sera respecté par l'Université Lumière Lyon 2 entre la notification de rejet des candidatures ou des offres et la notification du marché à l'attributaire.

2 - Référé contractuel :

Un référé contractuel peut être introduit contre le marché au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat auprès du Tribunal Administratif de Lyon en application de l'article R551-7 et s. du C.J.A.

3 - Recours de pleine juridiction :

Un recours de pleine juridiction peut être exercé contre le contrat auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant une publicité adéquate de la conclusion du contrat.

4 - Recours pour excès de pouvoir :

Un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date de publication de l'avis d'attribution.



Documents et liens utiles :

[Code de la commande publique \(legifrance\)](#)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[CCAG Travaux](#)